



POINT N° 4-1 – Création du SIE Numérique

Dossier suivi et présenté par : Nicolas Wendling, Directeur de la DSIN

Exposé des motifs :

L'Université porte avec les Universités du Mans, et d'Angers un projet de création d'un Datacenter Régional mutualisé.

Ce projet consiste en la création d'un nouveau Datacenter de 3000m², de son raccordement aux réseaux numériques nationaux, régionaux et locaux, le renforcement des capacités de calculs scientifiques, et la constitution d'une organisation capable d'en assurer l'exploitation. Ce projet nécessitera un investissement estimé à 20M€ sur 7 ans, financé par le Contrat Plan Etat Région (CPER).

Il est stratégique pour l'établissement car il permet de construire la souveraineté numérique de notre communauté. L'Université souhaite garantir que les données des enseignants, des chercheurs, des étudiants et des personnels sont maîtrisées de bout en bout par l'établissement.

Dans ce contexte de mutualisation, les trois universités ligériennes ont obtenu la labellisation de leur projet de Datacenter dans le cadre de la deuxième vague de labellisation de Centres de Données Régionaux par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Les trois universités ligériennes porteuses du projet ont convenu de créer une structure juridique dédiée au portage de ce projet. C'est le statut juridique de « Service Inter Universitaire » qui a été retenu. L'Université de Nantes sera l'établissement porteur de cette structure. Elle s'appellera « Service Inter Etablissement Numérique », le SIEN.

Les statuts régissant le fonctionnement de cette structure ont été rédigés conjointement par les services informatiques des trois universités.

Ces statuts décrivent :

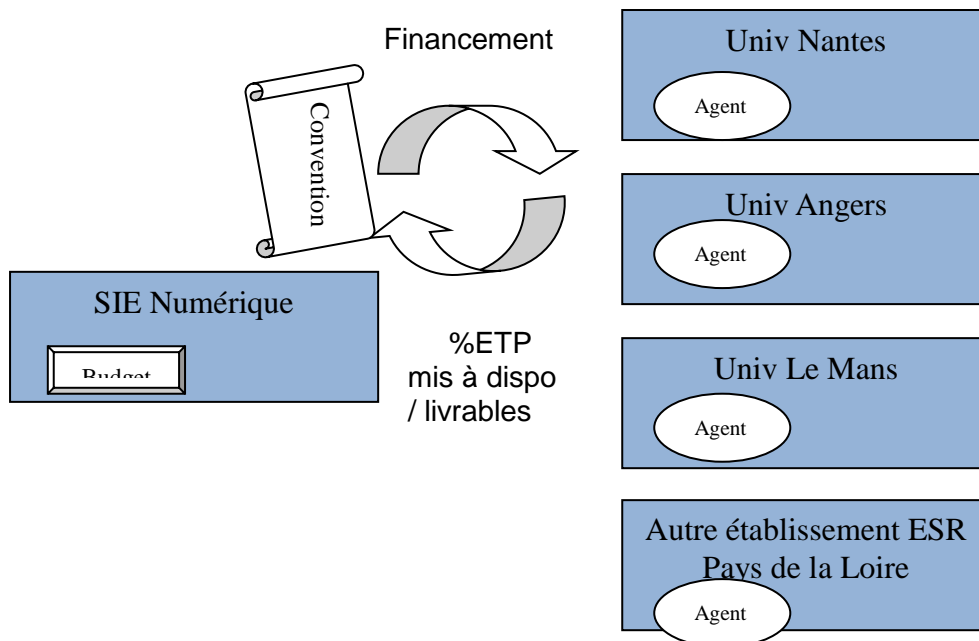
- Les missions du SIE-Num : exploitation de réseaux numériques régionaux, d'un datacenter régional et de services numériques régionaux
- Son périmètre d'intervention : au bénéfice des établissements ESR des Pays de Loire qui souhaiteront bénéficier de ses services
- Sa gouvernance : présidence tournante entre les trois universités fondatrices, comité stratégique, comité technique et comité des utilisateurs avec représentation des établissements fondateurs et établissements partenaires dans les différentes instances
- Les règles pour rejoindre ou quitter le SIEN pour un établissement partenaire
- Les principes d'utilisation de moyens budgétaires et humains

Ces statuts seront soumis au vote du CA de chaque établissement fondateur (approuvé au CA d'Angers le 24 juin, passage au CA du 8 octobre pour l'Université de Nantes et à l'automne au Mans Université) (Statuts ci-joints)

Organisation et gestion des ressources humaines

Les Universités ont convenu de ne pas rattacher de postes directement à la structure. Celle-ci sera seulement porteuse des budgets.

Les personnels des établissements amenés à travailler pour le SIEN resteront dans leur établissement de rattachement. Une convention sera mise en place entre l'établissement et le SIEN pour que les missions portées fassent l'objet d'un versement financier du SIEN vers l'établissement de rattachement (convention de mise à disposition).



Ressources actuelles :

Les Universités ligériennes ont bénéficié de la création de 10 postes pour porter des missions numériques régionales lors de la dissolution de l'UBL.

Pour l'Université de Nantes, 5 postes ont été affectés à la DSIN :

- 1 poste pilotage Numérique Régional
- 1 poste Datacenter Régional
- 1 poste administratif et financier
- 1 poste de portage du projet de création du réseau de salles de visios ICC
- 1 poste pour exploiter sur la durée le réseau de salles ICC

3 postes ont été affectés à l'Université d'Angers et 2 au Mans Université.

Des agents ont été recrutés sur ces 5 postes. Certains travaillent actuellement sur d'autres missions en attendant que le projet de Datacenter régional prenne de l'amplitude (exemple de missions actuelles : exploitation du Datacenter actuel, suivi administratif global de la DSIN).

Les ressources actuelles des établissements ligériens ne suffiront pas à exploiter le Datacenter régional. Début 2022, une étude du modèle économique de son fonctionnement devra déterminer, en fonction notamment du niveau de service attendu par les établissements, le nombre de ressources à financer par cotisation des établissements utilisateurs.

La DSIN accompagnera les collègues en fin de mission sur le projet ICC pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de continuer à évoluer dans les métiers de l'audiovisuel de l'établissement.

La phase projet du Datacenter mobilisera les fonctions support de l'établissement et particulièrement les services financiers, la commande publique, et les affaires juridiques. Ces directions ont été prévenues qu'elles pourront valoriser leur travail à travers la mise en place d'une convention avec le SIE.

Le groupe de travail de mutualisation des marchés est par exemple déjà constitué, et précise les estimations de charge de travail pour les années prochaines.

Avis : Validation de la création du SIE-Num Pays de la Loire en vue de sa présentation au CA du 8 octobre ainsi que de ses statuts.

Projet d'avis :

Le Comité technique rend un avis.....sur la création du SIE Numérique Pays de la Loire.